

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 & suivants,

Vu le code de la route,

Considérant que dans le cadre de la déconstruction de la résidence Barry 2 et en partenariat avec la SEM Ville Renouvelée et PARTENORD HABITAT, la ville de Mons en Barœul organise une manifestation, le mercredi 5 juin 2024,

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à faciliter l'organisation de la manifestation,

## ARRETONS

**Article 1er** : Les dispositions suivantes seront mises en application sous peine de mise en fourrière le mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 14h00 :

- 1) L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênants et interdits sur les places de stationnement situées entre le 9 et le 19 boulevard Napoléon 1er (cf. vue aérienne)
- 2) La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours d'urgence sera interdite boulevard Napoléon 1er (section comprise entre le 9 boulevard Napoléon 1er et la rue du Languedoc prolongée).
- 3) La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 2** : La ville de Mons en Barœul, dont le siège social est situé, 27 avenue Robert Schuman, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation de la signalisation temporaire adéquate.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus et la durée de la manifestation seront portées à la connaissance des riverains par les services techniques municipaux. **Un constat d'affichage de l'arrêté municipal dans l'emprise de la manifestation devra être établi par la Police Municipale au moins 48 heures avant le début de la manifestation. A défaut, les mises en fourrière ne pourront être effectuées.**

**Article 4** : Le non-respect du présent arrêté impliquera la mise en fourrière des véhicules dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L325-3 du Code de la route. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 23 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint au Maire  
Développement Economique et Urbain

